



**Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban
pour une action renforcée**

Première session, deuxième partie

Doha, 27 novembre -*

Point 3 de l'ordre du jour

Mise en œuvre de tous les éléments de la décision 1/CP.17

Projet de conclusions proposé par les Coprésidents

**Recommandation du Groupe de travail spécial
de la plate-forme de Durban pour une action renforcée**

À sa première session, le Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa dix-huitième session le projet de décision ci-après:

Projet de décision -/CP.18

Faire avancer la plate-forme de Durban

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 1/CP.17,

Reconnaissant que les changements climatiques représentent une menace immédiate et potentiellement irréversible pour les sociétés humaines et la planète et que toutes les Parties doivent donc y faire face d'urgence, et considérant que le caractère planétaire de ces changements requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action efficace et appropriée au niveau international en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre,

Notant avec une vive préoccupation l'écart important entre l'effet conjugué des mesures annoncées par les Parties en matière d'atténuation des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 et les profils d'évolution des émissions globales assurant une perspective raisonnable de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C ou 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels,

* La date de clôture de la deuxième partie de la première session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée sera déterminée en temps opportun.

Reconnaissant que, pour atteindre l'objectif ultime de la Convention, il faudra renforcer le régime multilatéral fondé sur des règles découlant de la Convention,

Prenant note de la décision -/CMP.8¹,

Prenant note également de la décision -/CP.18²,

Prenant note en outre de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale intitulée «L'avenir que nous voulons»,

1. *Accueille avec une vive satisfaction* le lancement, avec toute la célérité voulue, des travaux du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, notamment le plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation, et les progrès réalisés en 2012;

2. *Approuve* l'accord concernant le Bureau du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, présenté au paragraphe 7 du document FCCC/ADP/2012/2, sachant qu'il déroge aux dispositions des paragraphes 5 et 6 de l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué;

3. *Prend note* de l'ordre du jour adopté par le Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, présenté au paragraphe 13 du document FCCC/ADP/2012/2, prévoyant notamment deux secteurs d'activité, l'un consacré aux questions relatives aux paragraphes 2 à 6 de la décision 1/CP.17 (point 3 a) de l'ordre du jour) et l'autre aux questions relatives aux paragraphes 7 et 8 de la même décision (point 3 b) de l'ordre du jour);

4. *Résolue* à adopter un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties (ci-après dénommé l'accord de 2015), à sa vingt et unième session devant se tenir du mercredi 2 décembre au dimanche 13 décembre 2015 et à faire en sorte qu'il prenne effet et soit mis en œuvre à compter de 2020;

5. *Décide* de recenser et d'étudier un ensemble de mesures propres à remédier à l'écart d'ambition d'ici à 2020 en vue de définir pour son plan de travail de nouvelles activités à exécuter en 2014, l'objectif étant que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation au titre de la Convention, tout en soulignant l'importance que les moyens de mise en œuvre revêtent pour toutes les Parties, notamment les pays en développement parties;

6. *Accueille favorablement* la planification des travaux du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, présentée dans le document FCCC/ADP/2012/L.4, notamment ceux portant sur l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies, le renforcement des capacités et la transparence des mesures et du soutien;

7. *Souligne* l'importance d'une mobilisation de haut niveau sur les questions liées à la décision 1/CP.17;

8. *Se félicite* de l'annonce faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la dix-huitième session de la Conférence des Parties et à la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto qu'il réunirait en 2014 les dirigeants du monde entier;

¹ Projet de décision qu'il a été proposé à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter au titre du point 5 de l'ordre du jour.

² Projet de décision qu'il a été proposé à la Conférence des Parties d'adopter au titre du point 5 de l'ordre du jour.

9. *Décide* que le Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée examinera les éléments d'un projet de texte de négociation au plus tard à la session qu'il tiendra à l'occasion de la vingtième session de la Conférence des Parties devant se tenir du mercredi 3 décembre au dimanche 14 décembre 2014, en vue de disposer d'un texte de négociation avant mai 2015.
